

MINISTÈRE  
ÉTAT AUX AFFAIRES CULTURELLES

Paris, le 21 avril 1959.

-----  
DIRECTION  
DES ARCHIVES DE FRANCE  
-----

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE  
FRANCE

à

Service Technique  
Circ. AD 59-15

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES  
D'ARCHIVES DES DÉPARTEMENTS

-----  
O B J E T : Dossiers des voyageurs de commerce.- Possibilité  
d'élimination.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu  
M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce a auto-  
risé la suppression au bout de dix années des dossiers de  
voyageurs de commerce établis conformément à la loi du 8 oc-  
tobre 1919.

Il y a donc lieu de modifier en conséquence, en  
ce qui concerne les documents en question, l'article I56 bis  
du tableau des documents éliminables annexé au Règlement  
général des Archives départementales.

Charles BRAIBANT.